

Proposition présentée par

M. Tony SANCHEZ, représentant LES SULKIS (entreprise individuelle)

Mémoire justificatif

**Consultation : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
sans droits réels pour l'implantation et l'exploitation
d'un carrousel au jardin public de Montélimar**

1. Présentation du Carrousel proposé par le candidat

Nouvelle ère

La proposition du candidat vise à satisfaire le souhait des élus de mettre en valeur le domaine public communal par l'installation d'un nouveau carrousel flambant neuf.

Il ressort de la consultation lancée par la collectivité que celle-ci désire en effet améliorer l'offre de services opérée au bénéfice des administrés, mais également embellir le secteur par une modification du site d'implantation du carrousel.

Le carrousel actuel, dont M. SANCHEZ est le propriétaire, ne correspond pas aux conditions fixées dans le règlement de consultation (cf. article 1 du RC).

Dans ces conditions, l'établissement LES SULKIS propose l'installation d'un carrousel neuf à double étage, c'est-à-dire l'installation d'un équipement créé de toutes pièces pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le choix d'un carrousel neuf concorde avec les besoins de la commune et permettra d'illustrer d'ailleurs le renouveau initié depuis mars 2020 par l'équipe municipale.

Le site d'implantation du nouveau carrousel est parfaitement connu du candidat puisque l'établissement LES SULKIS exploite l'actuel carrousel depuis 23 ans au sein du jardin public. L'exploitant est une figure appréciée des administrés et il a pu créer, depuis des dizaines d'années, une véritable relation de confiance et d'échange avec les parents et leurs enfants.

Caractéristiques techniques du carrousel proposé

Le carrousel prévu est le modèle « *Merry Go Round Double Deck* » pour un diamètre de 10,60 mètres (6,60 mètres pour l'étage), un poids de 11 000 kg et une hauteur de 10 mètres.

Il est conçu et fourni par la société Park Rides Lamborghini qui est une société italienne spécialisée dans la conception des manèges de cette nature (<https://www.parkrides.com/>).

La capacité est fixée à 55 places.

Le carrousel est constitué d'une structure en fer galvanisé avec 2 plateformes en bois. Au centre, une colonne imposante supporte le toit recouvert de garnitures en fibre de verre.

La décoration est réalisée par le fournisseur à la demande du client.

En l'espèce, le candidat a prévu une décoration du carrousel aux couleurs de la ville avec l'impression de ses ouvrages emblématiques (Théâtre, Château, Porte St-Martin...) et de sa confiserie phare : le Nougat.

Il s'agit d'une attraction complète avec éclairage, panneaux décoratifs extérieurs tout autour du toit, bâche ignifuge pour couvrir le toit et également bâche ignifuge pour la fermeture latérale de nuit.

Les sujets standards installés sont les suivants :

- 12 chevaux avec mouvement mécanique
- 16 chevaux basculants
- 2 carrosses
- 2 toupies
- 2 éléphants
- étage : 8 chevaux

Le raccordement électrique sera réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur, sur la base du point de raccordement fourni par la collectivité.

Installation, exploitation, sécurité et accessibilité

Le carrousel projeté est totalement conforme à la destination des lieux et s'inscrit pleinement dans le cadre paysager.

Il s'intègre et respecte l'emplacement désigné en annexe 1 au projet de convention.

L'accessibilité est aisée et respectera les normes en vigueur. Le carrousel peut disposer notamment d'une barrière d'encerclement afin d'assurer la sécurité des usagers et éviter tout risque ou gêne à l'égard des passants qui emprunteraient le chemin du jardin public.

L'installation du carrousel donnera lieu à la transmission à la collectivité territoriale des rapports de contrôle technique initial et périodique, et à la délivrance de l'attestation de bon montage relative à l'installation dans les règles de l'art, conformément à la réglementation applicable.

Un essai à vide sera effectué tous les jours avant l'ouverture au public pour vérifier le bon fonctionnement des équipements de sécurité, des systèmes de retenue et de verrouillage, des commandes, des freins, des dispositifs d'arrêt d'urgence et des systèmes de communication ainsi que la présence et l'intégrité des barrières, garde-corps, passerelles et issues de secours.

Conformément à l'article 5.3 de la convention, l'exploitant s'engage à respecter les exigences de sûreté correspondant à l'activité exercée et à dispenser à son personnel une formation adaptée en conséquence. Il est précisé sur ce point que M. Tony SANCHEZ dispose d'une expérience très importante en la matière puisqu'il exploite le carrousel actuel depuis 23 années et, jusqu'à ce jour, aucun accident n'est survenu sur le carrousel exploité dans le jardin public. Le fils de M. SANCHEZ est également salarié de l'entreprise et gèrera l'équipement de façon conjointe.

En toute hypothèse, les consignes de sécurité seront affichées de façon claire et apparente sur la caisse du carrousel. Les enfants de moins de 3 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'exploitation du carrousel respectera strictement la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Autorisation d'urbanisme

Il est précisé que, sauf erreur de sa part, l'installation d'un carrousel est soumise à permis de construire si sa surface de plancher est supérieure à 20 m² (en l'espèce, environ 78,5 m²).

Ainsi, l'installation du carrousel devra donner lieu au préalable à la délivrance d'un permis de construire par le maire de la commune ; toutefois, le jardin public est classé en zone Np du règlement du PLU, lequel n'autorise pas en principe les nouvelles constructions (seules les extensions de constructions existantes sont autorisées).

La commune devra donc préciser rapidement à l'exploitant les mesures administratives qui vont être mises en œuvre pour permettre l'installation régulière du nouveau carrousel projeté. En l'absence de modification du règlement du PLU, il y a une fragilité juridique quant à l'installation d'un nouveau carrousel sur cet emplacement. Cet élément est susceptible de retarder la réalisation du projet.

Le dossier de consultation est muet sur cette question de la réglementation urbanistique.

Musique d'ambiance

Le carrousel disposera d'un équipement sonore permettant de délivrer une ambiance adaptée à ses utilisateurs.

Illustration du carrousel projeté (photos en couleurs)

Les images ci-après illustrent le carrousel monté et installé :





Des photographies complémentaires peuvent être consultées sur la page internet suivante : <https://www.parkrides.com/project/merry-go-round-double-deck-o-10-60-mt/>

Nota bene : Compte tenu de son engagement à fournir un carrousel neuf, le candidat est également disposé à proposer tout autre carrousel à double étage dans le cadre de la phase de négociation éventuelle avec la collectivité contractante, si cette dernière le désire.

2. Périodes d'exploitation et horaires d'ouverture

Le carrousel à double étage fonctionnera sur la base du système actuel.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

En juillet/août : ouverture de 10H00 à 23H00 tous les jours

Le reste de l'année : ouverture de 14H00 à 19H00

Les périodes d'exploitation seront les suivantes :

Pendant les vacances scolaires, le carrousel sera ouvert 7 jours sur 7 (sauf en cas d'intempéries).

Hors périodes de vacances scolaires, le carrousel sera ouvert du mardi au dimanche (sauf en cas d'intempéries). Il sera fermé le lundi.

Durée d'un tour de manège : 4 minutes

Prix des billets (article 5.4.2 de la convention) :

2,50 € le ticket

10 € les 6 tours

20 € les 16 tours

Nota bene : Si la collectivité souhaite fixer des plages et périodes d'exploitation différentes, le candidat pourra adapter sa proposition, notamment au titre de la phase de négociation éventuelle. L'équipement vise avant tout à répondre aux attentes des usagers et particulièrement aux besoins des Montiliens.

3. Moyens pour assurer le respect des délais d'exécution

Il est rappelé que M. Tony SANCHEZ dispose d'un titre d'occupation du domaine public qui restera en vigueur jusqu'au début du mois de février 2023.

Les travaux de démolition des toilettes publiques ne sont prévus que pour la fin de l'année 2022.

Le titulaire de la convention disposera donc d'un laps de temps suffisant pour préparer le montage et l'installation de l'équipement, et les différents raccordements nécessaires.

Le candidat s'engage à procéder à ses frais à l'achat d'un carrousel à double étage, conformément aux attentes de la collectivité territoriale.

L'investissement sera opéré de la façon suivante :

Apport : 100 000 €

Prêt bancaire : emprunt de 265 000 €

Concernant l'apport en fonds propres, celui-ci est constitué de disponibilités personnelles et de prêts entre particuliers. A la suite de l'attribution de l'autorisation, M. SANCHEZ procédera également à la cession du carrousel actuel.

En cas d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public à son bénéfice, l'obtention d'une offre de prêt peut être estimée à un délai de 30 jours, sachant que des établissements bancaires ont d'ores et déjà été consultés pour préparer la présente candidature et qu'ils ont donné un accord de principe. Le cas échéant, une garantie ou un cautionnement sera nécessaire de la part de la collectivité.

S'agissant de la commande effective du carrousel, elle sera immédiatement réalisée auprès du fournisseur Park Rides Lamborghini (ou tout autre fournisseur souhaité par la collectivité).

Un devis a été obtenu pour la fourniture du carrousel (montant : 365 000 €).

Il peut être décompté un délai de 5 mois entre la date de la commande et la livraison de l'équipement sur le site. Le nouveau carrousel sera en effet créé pour les besoins spécifiques de l'activité autorisée sur le domaine public communal.

L'installation du nouveau carrousel est ainsi fixée pour début mars 2023.

Montage du carrousel

Le montage sera réalisé par la société qui fournit le carrousel. Pendant le montage, tous les éléments de la structure feront l'objet d'un examen visuel par l'exploitant afin de rechercher des signes de déformation ou tout autre dommage ; l'objectif est de vérifier l'intégrité du matériel livré à neuf.

Les pièces mécaniques, notamment les écrous de blocage, les rondelles d'arrêt et les goupilles de sécurité seront systématiquement contrôlés. Après le montage, l'exploitant vérifiera que l'installation a été montée conformément aux instructions du constructeur. Les armoires et locaux électriques seront convenablement verrouillés et non accessibles au public. Les parties dangereuses des machines, de l'alimentation en énergie et des organes de transmission seront protégées et non accessibles au public.

Libération des lieux en fin de convention

La libération des lieux sera opérée par le personnel de l'entreprise, qui pourra solliciter le cas échéant une société spécialisée dans le transport desdits équipements. Dès lors que l'autorisation aura pris fin de façon effective, l'établissement s'engage à libérer les lieux dans le délai fixé par le représentant légal de la commune.

Horaires d'ouverture

Concernant le respect des horaires d'ouverture, le candidat précise que le carrousel sera directement tenu et exploité par Tony SANCHEZ et/ou son fils Lorenzo SANCHEZ, qui est salarié de l'entreprise. Ces derniers disposent d'une expérience notoire en la matière.

Les horaires et périodes d'ouverture seront strictement respectés s'agissant de l'exploitation d'un carrousel qui constitue leur seule activité professionnelle. Il est donc essentiel pour ces derniers d'ouvrir le carrousel le plus longtemps possible afin de maximiser leurs ressources financières, notamment pour rembourser le prêt bancaire qui va être contracté.

Pour Les SULKIS,
M. Tony SANCHEZ

